



PRÉFET DE L'EURE  
PRÉFET DE L'ORNE

## **Arrêté interpréfectoral n° DDTM/SEBF/2016-108 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

**Le préfet de l'Orne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'Honneur

### **Vu**

- le code de l'environnement et notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212-41 à R.212-45 ;
- le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
- Le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Préfet de l'Eure : M. COUDERT (Thierry)
- Le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de la Préfète de l'Orne : Mme DAVID (Isabelle)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et son programme pluriannuel de mesures arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- l'arrêté interpréfectoral n° B4/BB/02-64 du 22 juillet 2002 modifié fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle-Charentonne et désignant le Préfet de l'Eure, préfet coordinateur du bassin de la Risle-Charentonne pour le SAGE ;
- l'arrêté interpréfectoral n°D1/B1/15-1019 du 13 janvier 2016 prescrivant une enquête publique au titre du code de l'environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin versant de la Risle-Charentonne et qui s'est déroulée du 8 février 2016 au 9 mars 2016 ;
- l'arrêté préfectoral modifié du n° DDTM/SEBF/2016-56 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du 2 mai 2016 ;
- l'avis favorable de l'Autorité environnementale du 30 octobre 2015 ;
- l'avis favorable de la Commission permanente des programmes et de la prospective du 20 octobre 2015 ;
- l'avis favorable du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie du 28 décembre 2015 ;
- l'avis favorable du bureau du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande du 21 septembre 2015 ;
- les rapports et conclusions de la commission d'enquête et son avis favorable du 7 avril 2016 ;
- l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 3 juin 2016;
- la déclaration environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle-Charentonne ;
- la demande du président de la Commission Locale de l'Eau du 25 juillet 2016 ;

## **Considérant**

- la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur le bassin versant de la Risle-Charentonne et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;
- les modifications approuvées par la commission locale de l'eau du 3 juin pour prendre en compte les avis de la commission d'enquête publique sans nuire aux objectifs poursuivis.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRETE**

**Article premier** - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Risle-Charentonne est approuvé.

Il est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Les annexes cartographiques.

**Article 2** – Le SAGE approuvé est transmis aux :

- Maires des communes concernées,
- Sous-préfets de Bernay, d'Argentan et de Mortagne au Perche,
- Présidents des Conseils Départementaux de l'Eure et de l'Orne,
- Président du Conseil Régional de Normandie,
- Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Eure et de l'Orne,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie
- Président du Comité de Bassin de Seine-Normandie,
- Préfet coordonnateur du Bassin de Seine-Normandie, Préfet de la Région d'Île de France,
- Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- Directions départementales des territoires (et de la Mer) de l'Eure et de l'Orne,
- Direction Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,
- Direction Départementale de la Protection de la Population de l'Eure,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Orne,
- Architectes des Bâtiments de France de l'Eure et de l'Orne,
- Chefs des Services Interministériels de la Sécurité des préfectures de l'Eure et de l'Orne,
- Chefs des Services départementaux de l'Eure et de l'Orne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Délégation inter-régionale de l'ONEMA,
- Directions territoriales et maritimes Seine-Aval et Bocage-Normand de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

**Article 3** – Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que dans les sous-préfectures de Bernay, d'Argentan et de Mortagne au Perche.

Il peut être consulté sur le site internet :

[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Il est également fait mention de cet arrêté dans des journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements concernés, par les soins de la préfecture de l'Eure :

- Ouest-France 61,
- le Réveil Normand.

**Article 4** – Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Eure et de l'Orne.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6** – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne, les sous-préfets de Bernay, d'Argentan et de Mortagne au Perche, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de l'Eure et de l'Orne, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 12 OCT. 2016

Le Préfet de l'Orne

  
Isabelle DAVID

Évreux, le - 5 AOUT 2016

Le Préfet de l'Eure

  
Thierry COUDERT